



RÈGLEMENT NUMÉRO 727

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 10 899 689 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot

ATTENDU qu'en vertu des articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut, par règlement et pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

ATTENDU qu'un projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie est prévu au programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 qui a été adopté par le conseil municipal le 13 décembre 2022;

ATTENDU que la Ville ne dispose pas des crédits nécessaires à la réalisation des travaux de construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 août 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Nature de la dépense

Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de construction d'une caserne d'incendie sur le lot 1 575 693, comme démontré sur le plan d'implantation numéro A100 préparé par la firme Patriarche Architecture inc. en date du 19 décembre 2022, incluant les honoraires professionnels d'architecture, d'ingénierie et d'arpentage pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux, les coûts associés aux services de laboratoire pour les études géotechniques et le contrôle des matériaux, à la construction de la nouvelle caserne, à la démolition de la piscine existante et à la décontamination des sols, les imprévus, les taxes nettes et les frais de règlement, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Yvan De Lachevrotière, directeur de projets pour la Ville de L'Île-Perrot, en date du 28 juillet 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « I » et « II ».

ARTICLE 3. Montant de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 899 689 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Montant et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 10 899 689 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5. Taxation et tarification

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Affectation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT TENUE LE 22 AOÛT 2023.

(a. 2)

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES. © PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

PAS POUR CONSTRUCTION

PFT NOUVELLE CASERNE INCENDIE À L'ÎLE-PERROT

PLAN D'IMPLANTATION

C.T. + R.G.S.

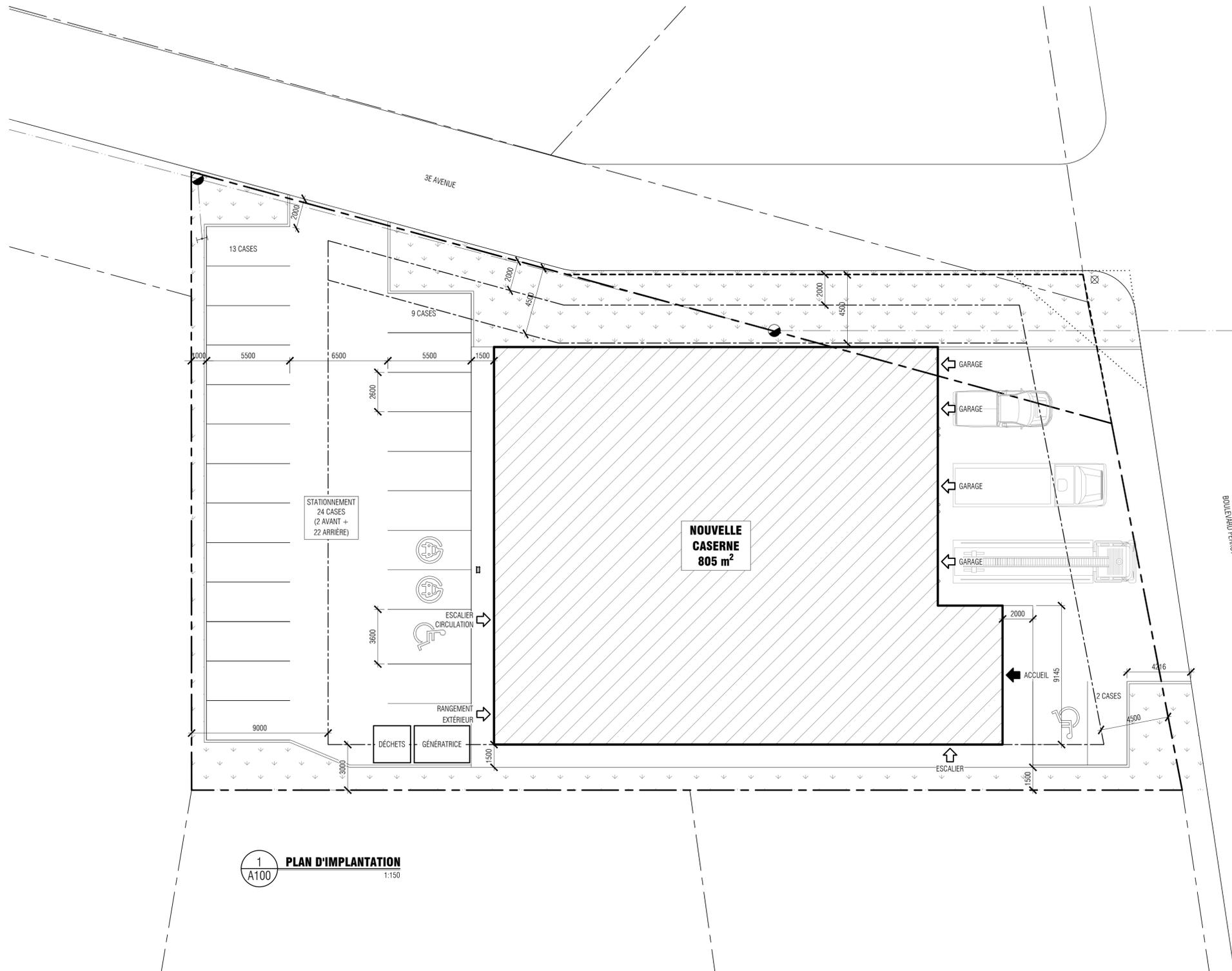
C.T.

L.B.

1:150

P-1677

A100



1 PLAN D'IMPLANTATION
A100 1:150

NORMES D'IMPLANTATION

ADRESSE	20 BOUL. PERROT
MUNICIPALITÉ	VILLE DE L'ÎLE-PERROT
NO. DE LOT	1 575 693
ZONE	INTÉGRATION À C-35 PROBABLE
USAGE PROJETÉ	CASERNE INS1-01
NOMBRE D'ÉTAGES	2
SUPERFICIE DE PLANCHER	805 m ² + 305 m ² = 1 110 m ²
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL	805 m ² / 2190 m ² = 0,36 ≤ 0,4
LARGEUR DU MUR AVANT	9 145 m ≥ 8 m
TOITURE	BLANCHE ET/OU VÉGÉTALISÉE

LÉGENDE

	NOUVEAU BÂTIMENT
	SURFACE GAZONNÉE ET/OU PLANTÉE
	LIGNES DE LOTS VOISINS
	LIGNE DU LOT 1 575 693
	LIGNE PROJÉTÉES DU LOT 1 575 693
	MARGES DE RECUIL PROJÉTÉES
	LIGNES DE RUES PROJÉTÉES
	LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES
	ACCÈS AU BÂTIMENT - PUBLIC
	ACCÈS AU BÂTIMENT - EMPLOYÉS
	HALBAN
	SOCLE DE BÉTON
	POTEAU



(a. 2)



Projet: Caserne du service de sécurité incendie	Date: 2023-07-28
Objet: Règlement numéro 727	

ESTIMATION DES COÛTS

Description	Montant
Honoraires professionnels (architectes, ingénieurs, arpenteurs, plans, devis et surveillance)	
Laboratoire (étude géotechnique, contrôle des matériaux)	
Coût construction (estimation juillet 2023)	
Démolition piscine existante	
Décontamination des sols	
Imprévus	
Sous-Total 1	10 161 689.00 \$
Taxes (nettes)	520 000.00 \$
Sous-total 2	10 681 689.00 \$
Frais de règlement	218 000.00 \$
Coût total du projet	10 899 689.00 \$

FINANCEMENT DU PROJET

Description	Montant
Financement par le fonds d'administration	- \$
Financement par le fonds de roulement	- \$
Moins toute somme d'aide financière (PRACIM, TECQ)	
Financement par le règlement d'emprunt	10 899 689.00 \$
Montant total du financement	10 899 689.00 \$

Yvan De Lachevrotière

Yvan De Lachevrotière, directeur de projet

2023-07-28

Date